



Association des Artisans et Commerçants de Munster et de ses Vallées - GREGO
3 rue du 9ème Zouaves - 68140 MUNSTER
www.grego.alsace – tél : 03 89 77 04 83 - courriel : contact@grego.alsace

Les NOCTURNES de MUNSTER

Règlement de participation (année 2024)

L'Association des Artisans et Commerçants de Munster et de ses Vallées – Grego sera, pour des raisons de commodité, reprise ci-après sous le seul nom d'**association Grego**.

1/ La participation d'un commerçant – dès lors qu'il utilise une partie du domaine public, y compris s'il en dispose librement le reste de l'année - est conditionnée par son adhésion à l'association Grego, à jour de paiement.

En cas d'absence d'adhésion doublée d'un refus d'adhérer, une redevance est facturée au commerçant qui devra impérativement la régler avant les Nocturnes. Son montant sera équivalent à la cotisation annuelle, que le commerçant participe aux deux Nocturnes ou à une seule.

2/ L'occupation de l'espace se situant devant le commerce fera l'objet d'une entente avec l'association Grego quant à la surface disponible. L'association Grego devant gérer le positionnement de petits stands externes, l'empiètement d'un commerce sur l'espace situé devant un des commerces voisins ne pourra pas se faire sans entente préalable avec l'association Grego.

3/ Tout appel, par un commerçant du périmètre des Nocturnes, à un tiers (ambulant ou sédentaire qui se déplacerait) est soumis à un processus d'inscription auprès de l'association Grego : après examen de non concurrence avec les commerces sédentaires existants, l'association Grego percevra une redevance et délivrera un contrat en bonne et due forme que « l'ambulant/commerçant tiers » devra garder en sa possession le soir des Nocturnes. Tout stand externe est susceptible de contrôle par la police municipale.

Tout commerçant prévoyant d'intégrer un tiers à sa participation aux Nocturnes devra se manifester à l'avance auprès de l'association Grego.

4/ Toute participation d'un commerçant ou artisan, membre de l'association mais dont l'établissement se situe hors de l'enceinte centre-ville des Nocturnes, doit passer par l'association Grego pour l'attribution d'une place.

5/ Les animations musicales sont les bienvenues. Cependant, afin d'éviter les désagréments de la cacophonie en cas de voisinage des groupes, les commerces faisant appel à des musiciens sont invités à se signaler à l'avance... et dans tous les cas avant le 06 juillet.

Chaque commerce est responsable de la déclaration préalable qu'il devra faire auprès de la Sacem et du règlement des droits dont cet organisme lui fera parvenir la facture.

Les musiciens s'installant sans accord préalable s'exposent à être exclus par la police municipale.